

DÉPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE SAINT-CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VILLARDS-D'HÉRIA
ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-30

Portant réglementation de la circulation au droit des chantiers mobiles non programmés
et des interventions d'urgence

M. Jean-Robert BONDIER, Maire de la Commune de VILLARDS-D'HÉRIA,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la délibération pour l'adhésion au Service Elum du Sidec en date du 23 février 2021 ;

Vu le marché 22L1721 Elum du Sidec passé avec l'entreprise SCEB-Groupe Firalp sise 6 Rue du Plan Moulin 39200 SAINT-CLAUDE ;

Vu la demande de la société SCEB-Groupe Firalp sise 6 Rue du Plan Moulin 39200 SAINT-CLAUDE en date du 24 octobre 2024 ;

Considérant que les travaux de maintenance d'éclairage public nécessitent le stationnement d'un camion nacelle sur la voie publique et qu'en conséquence il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la route ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Lors des travaux de maintenance de l'éclairage public nécessitant le stationnement d'un véhicule sur chaussée ou en bordure de chaussée, dans l'ensemble de l'agglomération de la commune de Villards-d'Héria, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycles fixe, par panneaux B.15 et C.18, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux.
La circulation est réglementée pour toute la durée du marché n° 22L1721.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SCEB-Groupe Firalp est chargée de mettre en place la signalétique nécessaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à VILLARDS-D'HÉRIA, le 31 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Robert BONDIER

Certifié exécutoire compte-tenu de la publication le 31/10/2024

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 412-7 du Code de Justice Administratif, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

